



Le Belvédère



de Saint-Nicolas

Bulletin du Prieuré Saint-Nicolas

21T, rue Sainte Colette
54500 Vandœuvre-les-Nancy
09 75 64 56 83 - 54p.nancy@fsspx.fr

N° 139 - Novembre 2023

Editorial

À qui vont nos suffrages ?

Peut-être vous êtes-vous demandé un jour comment étaient reçus vos suffrages pour les défunts, comment Dieu distribuait-il le fruit de vos bonnes actions, comment les mérites étaient-ils attribués pour la satisfaction de la peine des âmes des fidèles défunts ?

Deux questions peuvent se poser en ce qui concerne nos mérites. Est-ce que les suffrages spécialement destinés à un défunt lui profiteront plus à lui qu'aux autres ? Est-ce que, lorsque l'on destine des suffrages à plusieurs défunts, ceux-ci leur seront aussi utiles à chacun que s'ils lui étaient uniquement destinés ?

La réponse à ces questions fonde l'attribution individuelle des suffrages dans l'Eglise, le fait de faire une œuvre méritoire pour tel défunt de notre famille, le fait de faire célébrer une messe pour telle personne défunte particulière.

Commençons par voir si les suffrages obtenus vont vraiment à celui à qui on les destine ou à d'autres. Cette question a reçu deux réponses. Pour certains, les

Simple stimulant ? suffrages destinés à un défunt ne lui sont pas plus utiles à lui-même, mais à d'autres plus dignes. Ils disent alors que la coutume de l'Eglise de faire prier spécialement pour tel ou tel défunt n'a pour but que d'exciter la dévotion des fidèles qui prient avec plus de

ferveur pour leurs parents que pour des étrangers. D'autres, au contraire, ont dit que les suffrages sont plus utiles aux défunts auxquels ils sont destinés.

On peut entendre la première opinion si l'on parle d'une certaine consolation intérieure, qui vient de la joie causée à celui qui a la charité par les bonnes œuvres du prochain. Les suffrages reçus peuvent alors être comparés à une lumière reçue dont profitent tous ceux qui sont autour de celui qui la tient. Cependant, quand on parle de la direction d'intention, par laquelle les œuvres satisfaisantes passent d'un vivant à un défunt, alors il est certain que les suffrages destinés à un défunt lui sont non seulement plus utiles qu'aux autres, mais ne le sont qu'à lui. La satisfaction a pour but direct et unique la remise de la peine. La justice humaine est sur le modèle de la justice divine ; or, chez les hommes, celui qui paye la dette de quelqu'un ne libère que lui ; donc, comme les suffrages sont en quelque sorte le paiement d'une dette, ils sont utiles au seul défunt auquel ils sont destinés.

Justice divine

Mais alors, quand on prie pour plusieurs défunts, est-ce que chacun reçoit autant que si le même suffrage était destiné à un seul en particulier ? Cette question est liée à la précédente, puis-

que d'elle dépend la coutume de prier pour des



défunts en particulier. En effet, à quoi bon prier de

Jusqu'à combien ?

manière restreinte pour un seul si celui-ci reçoit autant que quand il fait partie d'une intention commune ?

Si l'on considère dans les suffrages la valeur provenant de la charité qui unit tous les membres de l'Eglise, chacun en reçoit alors autant que si c'était pour lui seul. Il s'agit encore ici de consolation intérieure et la charité n'est pas diminuée, mais est même augmentée par la diffusion des bienfaits. Comme le dit saint Augustin, la joie s'accroît, elle aussi, en se communiquant. Ainsi, la bonne œuvre destinée à plusieurs défunts réjouit chacun d'eux autant que si elle était destinée à

lui seul.

Consolation et satisfaction

Au contraire, si l'on considère le suffrage comme

une satisfaction dont la valeur est transmise aux défunts par l'intention des vivants, il faut répondre que le suffrage destiné à un seul défunt lui est plus utile que s'il lui était destiné en même temps qu'à d'autres : car, en ce cas, la justice divine attribue à chacun une part seulement de la valeur satisfaisante totale.

Bien sûr, si l'on considère les prières du côté de Dieu, étant le Tout-Puissant, il peut aussi facilement pardonner à plusieurs qu'à un seul ; mais celui qui prie n'est pas capable, par une même prière, de satisfaire autant pour plusieurs que pour un seul.

Alors, profitons de ce temps durant lequel les indulgences sont plus facilement applicables aux défunts pour prier particulièrement pour ceux qui nous sont chers et que le bon Dieu a déjà rappelés auprès de Lui, afin qu'ils bénéficient plus efficacement de nos suffrages et nous le rendent ensuite en reconnaissante intercession pour nous éviter le Purgatoire.



Mais nous pourrions ajouter une nouvelle question : Est-ce que les suffrages que nous obtenons pour les défunts nous sont utiles à nous aussi ? Question qui peut paraître étonnante, mais qui se fait l'écho de la volonté exprimée par sainte Thérèse de l'Enfant-Jésus selon laquelle elle ne voulait garder aucun mérite pour elle...

Et pour nous ?

Saint Thomas nous aide à y voir plus clair et nous invite à distinguer deux caractères propres à l'œuvre des suffrages. Il donne une image par une citation de saint Jean Damascène : « De même que celui qui veut oindre un malade avec les saintes huiles, y touche le premier avant d'en toucher le patient ; de même, quiconque travaille au salut du prochain, est utile à lui-même d'abord, et ensuite au prochain. »

En tant que le suffrage expie une peine et fait œuvre de satisfaction, il devient comme la propriété du défunt qui en bénéficie, et sert à payer sa dette à lui, uniquement. Sous son aspect satisfaisant, l'œuvre ne peut expier qu'une faute à la fois, c'est une question de justice. Pour une double peine, il faut une satisfaction double, et sous cet aspect, le seul défunt est bénéficiaire du suffrage.

Mais reste l'aspect méritoire, par rapport à la vie éternelle ; il vient de la charité, qui inspire celui qui offre ses suffrages pour les défunts. Cette charité de celui qui prie ou fait une bonne œuvre en faveur des défunts profite, bien évidemment, à son auteur. Il est donc certain que l'on ne peut pas faire le bien sans

Notre charité

que cela ne nous mérite la moindre récompense. Par nos suffrages, nous accomplissons pour notre prochain la loi divine de la charité, car cette loi ne s'étend pas qu'aux vivants, puisque la Communion



des Saints nous relie aux défunts du Purgatoire.

Les noms de nos chers défunts

Pour la chapelle du Sacré-Cœur de Nancy :

Monsieur l'abbé Henry Mouraux, M. Jacques Bie-
rer, M. Jean-Marie Helmbacher, M. Lucien Doidy,
M. Jacques Chevry, M^{me} Marie Mesgueni, M^{me} Ma-
rie-Thérèse Collet, M. Paul de Ruffray, M. Gérald
Vigneron, M. Maurice Halbitre, M^{me} Armande
Mouteaux, M^{lle} Cécile Kneib, M^{lle} Marie-Suzanne
Simon, M. Michel Hamon, M^{me} Paule-Marthe Mar-
chal, M^{me} Marie-Thérèse Freyburger, M. Jean-Luc-
Fernand Jacquot, M. Jacques Wiriot, M. Pierre
Faivre-Pierret, M^{me} Josette Vigneron, M. Luc
Loevenbruck, M. Louis Bertrand, M. Serge Denis,
M. Gilbert Antoine, M. Jean Thenot, M^{lle} Andrée
Depont, M^{me} Marie-Madeleine Julien, M^{me} Berna-
dette Bachelard, M^{me} Chantal Framoux, M. Jacques-
André Marietti, M. Claude Jungman, M^{me} Felicita
Doglio, M^{me} Marie-Odile Zimmermann, M. Jean-
Baptiste Vicat, M. René Ganaye, M^{me} Irène Richert,
M. Jean Cachon, M^{me} Jeanne Meyer, M. et M^{me} Vi-
cat, M. Serge Rouquet, M^{lle} Marie-Paule Benoist,
M^{me} Jeanne Berthe, M. Paul Freyburger, M. Didier
Huel, M^{lle} Anne-Marie Marietti, M. Jean-Claude La-
roche, M. Joseph Meyer, M^{me} Raymonde Ragni, M.
et M^{me} Herrbach, MM. Philippe, Jean-Marie, Ber-
nard et Dominique Herrbach, M. et M^{me} François
Muller, M^{lle} Yolande Glad, M^{me} Blandine Grandper-
rin, M. Daniel Rivot, M. Alain Manca, M. Pascal
Davion, M. Gérard Schlosser.

Pour la chapelle Saint Roch (Ars-sur-Moselle) :

Monsieur l'abbé Claisse, M. le Marquis et M^{me} la
Marquise de Landonchamps, M^{me} Joséphine Wei-
ser, M. Joseph Woeffler, M. Théodose Desjardins,
M. Pierre Even, M. Eric Billecocq, M. Edmond Bo-
rowczyk, M. Rémy Huet, M^{me} Collette Jolly, M^{me}
Marie-Louise Leinen, M. Eric Châtaigner, M^{me} No-
vella Evrard, M^{me} Huguette André, M^{me} Tatyana
Dany, M. et M^{me} Guislain du Pont de Romémont,
M. Jean-Marie Schmit, M^{me} Thérèse Houillon, M^{me}
Suzanne Woisard, M. Jean Drozd.

Pour la chapelle du Sacré-Cœur de Cheniménil (anciennement Epinal) :

Monsieur l'abbé Lapoirie, M^{me} Antoine, M. et M^{me}
Barret, M^{me} Baudet, M^{lle} Clément, M. et M^{me} Cou-
sin, M. Crovella, M. et M^{me} Cramazou, M. et M^{me}
Demarchi, M. et M^{me} Faure, M. et M^{me} Emile For-
nage, M. Gégonne, M. et M^{me} Gillet, M. et M^{me}
Golly, M. et M^{me} Grandvallet, M^{lle} Grossir, M. et
M^{me} Guichard, M. Gsell, M. Henry, M. et M^{me} Hé-
rault, M. et M^{me} Heuraux, M^{me} Hoffer, M^{lle} Labays,
M. et M^{me} Leblanc, M^{me} Le Conte, M^{me} Lemaire, M.
Lhuillier, M. et M^{me} Marchal, M^{me} Maugain, M.
Miard, M. et M^{me} Midon, M. Guy Mougel, M. et
M^{me} Morel, M. Petitdemange, M. Privat, M. Quinc,
M. Rabot, M. et M^{me} Racle, M. Rémy, M^{me} Rémy-
Thomassin, M. Ruyer, M^{me} Subra, M. Louis Fort,
M^{me} Marguerite Clément, M^{me} Yvonne Lemaire,
M^{me} Véronique Ballet, M^{lle} Anne-Marie Maugain.

Pour la chapelle des Annonciades de Joinville :

M^{me} Marguerite Thiébaud, M. Raymond Garnier,
M^{me} Colette Garnier, M. Marie-Eugène Collombat,
M^{me} Lucie Callonego, M^{me} Evelyne Advenier, M^{lle}
Cécilia Hahn, M^{me} Bernadette Febvre, M. Richard
Wolf, M^{me} Caroline Lipinska, M^{me} Jeanne Courtois,
M. Michel Sépulchre, M. Jean-Marie Steyer.

Nous pouvons également inclure dans nos
prières tous les autres prêtres qui ont pu apporter
leur concours au maintien de la messe, des sacre-
ments et de la foi traditionnelle dans nos régions.

Et enfin, rappelons-nous aussi les membres
défunts de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, et
tout spécialement :

Son Excellence M^{gr} Marcel Lefebvre.

Les cinq dubia des cinq cardinaux



Une nouvelle affaire secoue l'Église catholique tout entière : depuis quelques semaines, on parle un peu partout de *dubia* soumis au pape par cinq cardinaux et, une fois de plus, les réponses du pape ont fait scandale. La documentation complète relative à cette affaire déborde largement le cadre d'un bulletin paroissial. Aussi cet article propose un résumé de la situation. Les personnes souhaitant en savoir un peu plus pourront se tourner vers leurs prêtres qui, éventuellement, seront disposés à donner une conférence sur le sujet.

Voici la chronologie des faits. le 10 juillet 2023, les cardinaux Walter Brandmüller (94 ans, président du Comité pontifical pour les sciences historiques), Raymond Burke (75 ans, préfet émérite de la Signature apostolique), Joseph Zen Ze-Kiun (90 ans, évêque émérite de Hong Kong), Juan Sandoval Íñiguez (90 ans, archevêque émérite de Guadalajara) et Robert Sarah (78 ans, préfet émérite du Dicastère pour le culte divin et la discipline des sacrements) ont envoyé au pape une série de questions sous la forme de cinq *dubia* (du latin *dubium* qui signifie 'doute' ; dans le langage ecclésiastique, un *dubium* est une question d'ordre doctrinal posée de manière suffisamment précise pour qu'on y réponde par 'oui' ou 'non'). Le pape y a répondu le 11 juillet 2023, sans adopter la forme traditionnelle des *dubia*, c'est-à-dire sans répondre par 'oui' ou 'non', mais par une prose aussi longue qu'ambiguë.

Les cardinaux susmentionnés, non satisfaits de la réponse du pape, ont donc reformulé leurs questions le 21 août 2023. Sans réponse de la part du Saint Père, ils ont pris la décision de rendre publique leur seconde lettre (du 21 août) le 2 octobre 2023, par le biais d'une « Notification aux fidèles du Christ concernant les *dubia* présentés au pape François ». Suite à cette notification, le Saint Siège a pu-

blié le texte intégral des réponses du pape formulées aux cardinaux le 11 juillet. Le lecteur aura remarqué dans cette chronologie un peu complexe que le texte publié par le Vatican est une réponse à la lettre des cardinaux en date du 10 juillet, même si sa publication est consécutive à la publication de la lettre des cardinaux du 21 août. Quant au fond, il y a un décalage entre les réponses et les questions, puisque les réponses sont antérieures aux questions reformulées en août. Toutefois, le Vatican a rendu publiques les questions du 10 juillet en même temps que ses réponses afin de dissiper toute équivoque.



De gauche à droite : Leurs Éminences les cardinaux Juan Sandoval Íñiguez, Robert Sarah, Joseph Zen Ze-Kiun, Walter Brandmüller et Raymond Burke.

Sur le fond, et en bref, voici les cinq *dubia* (du 10 juillet 2023) :

1) La Révélation divine dans l'Église doit-elle être réinterprétée en fonction des changements culturels de notre temps et de la nouvelle vision anthropologique que ces changements promeuvent ?

Le pape a répondu que l'Église peut mieux interpréter la Révélation dans le présent que dans le passé, que « les changements culturels et les nouveaux défis de l'histoire » nous stimulent à mieux exprimer certains aspects de la Révélation, qu' « Il est inévitable que cela puisse conduire à une meilleure expression de certaines affirmations passées du Magistère. » Le pape sous-entend que ce qui est secondaire vis-à-vis du salut dans la Sainte Écriture peut changer d'interprétation au fil des siècles. Il termine en disant que « tout courant théologique comporte des risques, mais aussi des opportunités. »

Un lecteur averti aura compris que, sans le dire de manière aussi claire, le pape admet que la doctrine

de l'Église doit s'adapter à la culture et aux modes de vie du moment. Il ne dit pas que cela peut justifier le rejet pur et simple des dogmes, mais, on sait que, dans la pratique, la relativisation d'une vérité finit par conduire à sa négation tacite.

2) L'Église peut-elle accepter comme « bien possible » des situations objectivement pécheresses, telles que les unions de personnes du même sexe, sans manquer à la doctrine révélée ?

Le pape a répondu que « l'Église a une conception très claire du mariage : une union exclusive, stable et indissoluble entre un homme et une femme, naturellement ouverte à la procréation d'enfants. Seule cette union peut être appelée « mariage ». [...] La réalité que nous appelons mariage a une constitution essentielle unique qui requiert un nom exclusif, non applicable à d'autres réalités. Elle est sans aucun doute beaucoup plus qu'un simple « idéal ». [...] Cependant, dans nos relations avec les personnes, nous ne devons pas perdre la charité pastorale, qui doit imprégner toutes nos décisions et attitudes. [...] Nous ne pouvons donc pas être des juges qui ne font que nier, rejeter, exclure. [...] La charité pastorale nous demande de ne pas traiter simplement comme « pécheurs » d'autres personnes dont la culpabilité ou la responsabilité peuvent être atténuées par divers facteurs qui influencent l'imputabilité subjective. [...] Les décisions qui, dans certaines circonstances, peuvent faire partie de la prudence pastorale ne doivent pas nécessairement devenir une norme. [...] Le droit canonique ne doit pas et ne peut pas tout couvrir. [...] La vie de l'Église passe par de nombreux canaux en plus des canaux normatifs. »

Le lecteur averti aura remarqué le double discours. Après un rappel en bonne et due forme de la doctrine catholique du mariage, le pape laisse la porte ouverte à une « charité pastorale » qui admet qu'on ne puisse pas exiger de certaines personnes qu'elles observent tous les commandements de Dieu, en particulier en ce qui concerne les lois du mariage. On aura noté le sous-entendu des propos suivants : « Le droit canonique ne doit pas et ne peut pas tout couvrir », comme si les péchés contre les lois du mariage, le concubinage, l'adultère, les secondes noces civiles après le mariage religieux, étaient des nouveautés auxquelles la théologie morale n'avait encore jamais été confrontée. On aura aussi noté le glissement dans les propos : « La vie de l'Église

passe par de nombreux canaux en plus des canaux normatifs », comme s'il existait une autre manière de faire que d'appeler péché ce qui est péché.

3) Le troisième *dubium*, plus compliqué, évoque la notion erronée du primat du pape, enseignée par le Concile Vatican II, selon laquelle le pape et le collège des évêques exercent l'autorité suprême sur l'Église toute entière. Les cinq cardinaux semblent, dans leur question, adopter cette notion fautive du pouvoir suprême dans l'Église, et manifester leur crainte que la « synodalité » ne vienne disperser cette autorité suprême parmi tout le peuple chrétien. Le pape se veut rassurant en évoquant, entre autres, « L'Église, mystère de communion missionnaire ».



Cette question soulève des problèmes doctrinaux très subtils dans lesquels nous ne souhaitons pas entrer ici. On aura toutefois remarqué l'expression « L'Église, mystère de communion missionnaire », très emphatique, et vide de sens théologique précis. Au nom d'une belle expression spirituelle et emphatique, on peut tout justifier.

4) L'impossibilité de conférer l'ordination sacerdotale aux femmes est-elle une vérité définitive de sorte que cet enseignement n'est plus assujéti à des changements ou à la libre discussion des pasteurs ou des théologiens ?

Le pape a répondu qu'« une doctrine claire et faisant autorité sur la nature exacte d'une "déclaration définitive" n'a pas encore été élaborée de manière exhaustive. Il ne s'agit pas d'une définition dogmatique, cependant, elle doit être acceptée par tous. Personne ne peut la contredire publiquement et

pourtant elle peut faire l'objet d'études... »

Ces propos sont un triste exemple de contradiction. Comment peut-on, en même temps et sous le même rapport, dire que tout le monde doit admettre une vérité qui n'est pas une définition dogmatique, que personne ne peut contredire cette vérité publiquement, mais qu'elle peut être remise en cause à l'occasion d'études privées de théologiens ? Une fois de plus, il s'agit de rappeler la doctrine dans un premier temps afin de donner au discours une apparence de fermeté doctrinale et catholique, puis de laisser la porte ouverte à des évolutions doctrinales et pastorales afin de faire évoluer insensiblement la foi des fidèles sans provoquer de remous.



Alors que nous venions de rédiger ces lignes, nous avons appris que dans un entretien destiné à présenter un livre publié le mardi 24 octobre, le pape François a réaffirmé l'impossibilité pour les femmes de devenir prêtres, ou même d'être ordonnées diaconesses. Ces clarifications nous réjouissent, car elles viennent de la plus haute autorité de l'Église militante, et auront donc un effet bénéfique dans cette malheureuse controverse. Nous nous attristons toutefois que des doutes aient pu exister sur le sujet, doutes entretenus par des propos antérieurs ambigus de la part du Saint Siège.

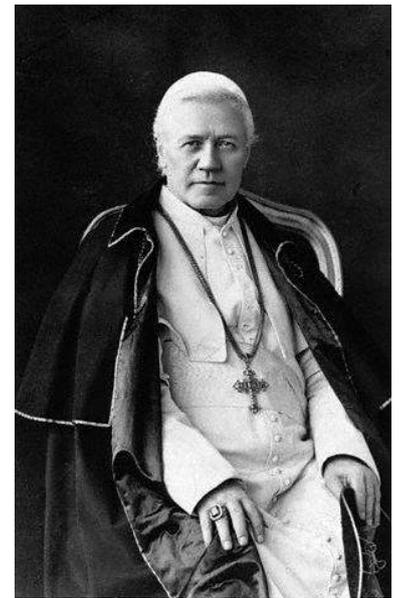
5) Pour que la confession sacramentelle soit valide, la contrition du pénitent est-elle nécessaire ? Doit-elle consister à détester le péché commis avec l'intention de ne plus pécher ?

Le pape a répondu que « Le repentir est nécessaire pour la validité de l'absolution sacramentelle et implique l'intention de ne plus pécher. Mais il n'y a pas de mathématiques ici et je dois vous rappeler une fois de plus que le confessionnal n'est pas un bureau de douane. » (Le présent bulletin veut n'exprimer aucune désobligance envers les douaniers)

« Le simple fait de s'approcher de la confession est une expression symbolique du repentir et de la recherche de l'aide divine. [...] Parfois, il nous coûte beaucoup de faire place à l'amour inconditionnel de Dieu dans la pastorale, mais il faut l'apprendre. »

Les explications apportées aux précédentes réponses pourraient suffire à analyser ces derniers propos. Précisons simplement que l'intention de ne pas pécher implique d'appeler péché ce qui est péché. Le rôle du confesseur n'est pas de changer la définition du péché et de l'adapter au pénitent pour lui permettre de vivre sereinement dans son péché avec la conscience tranquille. Le confesseur a le devoir grave en conscience d'éclairer le pénitent, de le convaincre d'abandonner sa vie de péché, et de l'aider à se réformer. Une fois de plus, il est regrettable que le pape ait laissé entendre qu'inquiéter la conscience d'un pénitent qui ne se repent pas de son péché serait un manque de miséricorde et de sens pastoral.

Le Pape Saint Pie X, avait écrit en son temps : « À la mission qui Nous a été confiée d'en haut de paître le troupeau du Seigneur, Jésus-Christ a assigné comme premier



devoir de garder avec un soin jaloux le dépôt traditionnel de la Foi, à l'encontre des profanes nouveautés de langage... Il n'a jamais manqué, suscités par l'ennemi du genre humain, d'hommes au langage pervers, diseurs de nouveautés et séducteurs, sujets de l'erreur et entraînant à l'erreur. Mais, il faut bien le reconnaître, le nombre s'est accru étrangement, en ces derniers temps, des ennemis de la Croix de Jésus-Christ... Nous taire n'est plus de mise, si Nous voulons ne point paraître infidèle au plus sacré de Nos devoirs... » Le ton n'est vraiment pas le même, et c'est pourtant celui d'un pape canonisé par la Sainte Église Catholique !

Abbé Thierry Roy

De Libreville à Domrémy

Pendant que l'abbé Louis Grolet, diacre, s'initie au ministère sacramental à la mission Saint-Pie X au Gabon, nos bons Lorrains se sont retrouvés le dimanche 1^{er} octobre à Domrémy pour mettre leurs pas dans ceux de sainte Jeanne d'Arc. Cette radieuse journée de marche et de prières a été couronnée par la messe solennelle, chantée par monsieur l'abbé Thierry Roy à la basilique.

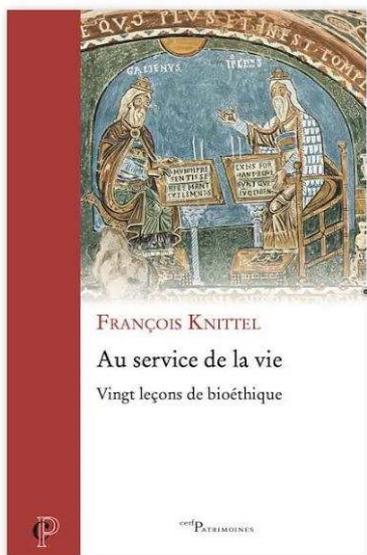




LES CONFÉRENCES DU PRIEURÉ

7 NOVEMBRE 2023, 20H30

**Les sacres épiscopaux
(1988, position de la Fraternité sur les évêques conciliaires, prochains sacres...)
Par monsieur l'abbé Grégoire Chauvet**



5 DÉCEMBRE 2023, 20H30

**Au service de la vie
Vingt leçons de bioéthique
Par monsieur l'abbé François Knittel**

9 JANVIER 2024, 20H30

**Charles le Téméraire
Le Grand Duc d'Occident
Par monsieur Audren Willot**



Messes dominicales du prieuré (en principe)

10h30	10h00	17h00	9h00	1 ^{er} et 3 ^{ème} dimanches 17h00
Chapelle du Sacré-Cœur 65, rue du Maréchal Oudinot 54000 NANCY	Chapelle Saint Roch 94, rue du Maréchal Foch 57130 ARS-sur-MOSELLE	Chap. de l'Annonciation 22, avenue Irma Masson 52300 JOINVILLE	Chap. du Sacré-Cœur 41, rue de la filature 88460 CHENIMENIL	Eglise Saint Martin 55160 LES EPARGES

Pour aider l'apostolat en Lorraine

Vous pouvez faire un don :

- ◆ Par chèque
à l'ordre du *Prieuré Saint-Nicolas*
- ◆ Par l'enveloppe du denier du culte dans la quête
- ◆ Par virement (cf. ci-contre)

Un reçu fiscal vous sera adressé sur demande.

Le compte à créditer est le suivant :

Titulaire : FSSPX PRIEURE ST.-NICOLAS-NANCY
Code Banque : 30002 Code Guichet : 05922 Compte n° 0000079346V
Clef RIB : 45
Domiciliation : ESDC BDI PARIS OPERA 04865
IBAN : FR37 3000 2059 2200 0007 9346 V45 BIC : CRLYFRPP

